

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU  
SMED13**

**Séance du 4 décembre 2020  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2020-45**

**OBJET** : Approbation de l'acte constitutif relatif à la coordination du groupement de commandes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

L'an deux mil vingt et le 4 décembre à 9h30 le Bureau du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint ;

Vu l'article L2113-6 de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED 13,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ci-joint en annexe,

**Le Président expose :**

Monsieur le Président informe que compte tenu de l'interaction entre les bornes de recharge pour véhicules électriques et le réseau public de distribution d'électricité, mais aussi pour uniformiser les options techniques, offrir une continuité de service et pour bénéficier d'un niveau d'interopérabilité satisfaisant, les différents opérateurs publics d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du département ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'un acte constitutif fondé sur les dispositions de l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique, et pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône est désigné comme le Coordonnateur du groupement de commandes.


A ce titre, il sera chargé de signer et notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Son rôle est également défini à l'article 4 de l'acte constitutif.

**Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de l'acte constitutif relatif du groupement de commandes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, annexé à la présente délibération ;
- L'adhésion du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône à ce groupement de commandes en qualité de coordonnateur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte constitutif ;
- D'autoriser le Président à lancer et signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**